



Le Conseil communal, vu l'article 60 alinéa 3 lettre d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), édicte avec validité au **1^{er} janvier 2025**

I. Emoluments du contrôle des habitants	
Enregistrement de l'arrivée dans la commune en résidence principale ou secondaire	CHF 20.— / personne majeure
Changement d'adresse sur le territoire communal	Gratuit
Prolongation de l'inscription en résidence secondaire	CHF 20.— / personne majeure
Transfert de situation de résidence de principale à secondaire ou l'inverse	CHF 20.— / personne majeure
Changement d'état civil	Gratuit
Attestation de domicile/départ pour une famille (couple marié avec ou sans enfant-s)	CHF 10.—
Attestation de domicile/départ individuelle	CHF 10.—
Attestation de domicile pour résident en institution et personne mineure	Gratuit
Attestation de vie	CHF 10.—
Certificat d'établissement	CHF 20.—
Légalisation de signature	CHF 25.—
Copie certifiée conforme	CHF 25.—/document
Signature pour permis de conduire (formulaire OCN)	Gratuit
Autorisation de voyage	CHF 15.—
Demande de renseignements (selon les dispositions légales de la protection des données)	CHF 15.—
Carte d'identité pour mineur, valable 5ans	CHF 35.—
Carte d'identité pour adulte (dès 18ans révolus), valable 10ans	CHF 70.—
<i>Les fichiers d'adresses peuvent être transmis aux sociétés locales sous conditions, sur approbation du Conseil communal. Les fichiers d'adresses ne sont en aucun cas transmis aux entreprises commerciales.</i>	
II. Emolument relatif aux détenteurs de chiens	
Arrivée dans la commune en tant que détenteurs de chiens	CHF 20.—/chien
Toutes modifications relatives à la détention de chien (déménagement <u>dans</u> la commune, perte, acquisition, vente, etc.)	CHF 10.—/mutation
III. Autres émoluments administratifs	
Photocopie A4	—,50 cts / copie
Recherches d'archives	CHF 50.— de l'heure
Les émoluments sont payables comptant ou par carte au guichet communal. Un supplément de CHF 5.- est demandé lors d'envoi de document et paiement différé.	

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 29 avril 2025



**COMMUNE
DE RUE**

Tarif des émoluments de chancellerie

Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 20 mai 2025.

Cette version du règlement est destinée à une diffusion digitalisée sur notre site internet

www.rue.ch.